



Commune de Longèves

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P)

Article 1 :

Les TAP sont ouverts à tous les enfants qui sont scolarisés à l'école élémentaire de Longèves.

Article 2 :

Pour l'année scolaire 2015-2016, une participation(*) pour l'année entière est demandée aux familles, et devra être acquittée avant les vacances de Toussaint (après réception de la Trésorerie de Marans), suivant ce barème :

Nombre d'enfants scolarisés à Longèves	Participation
1	30 €
2	30 + 20 = 50€
3	30 + 20 + 10 = 60 €

(*) délibération du Conseil Municipal du mardi 16 juin 2015

Article 3 :

L'inscription aux TAP rend la présence de l'enfant obligatoire et engage la famille pour toute la durée de la période. Cette inscription est synonyme d'engagement à participer aux **trois jours de TAP** pendant la période donnée. Cet engagement a pour but de proposer un parcours éducatif cohérent, de qualité, avec un groupe constitué pour la durée de l'activité.

Article 4 :

Les inscriptions en TAP sont prises exclusivement en mairie, avant les vacances qui précèdent la période concernée. Elles ne se réalisent pas à l'école auprès du maître ou des maîtresses.

Article 5 :

La liste des enfants, par groupe, est communiquée au maître et aux maîtresses. Ces dernières donnent, chaque soir, la liste des élèves absents dans la journée, au coordinateur présent. Cela permet ainsi de savoir rapidement si un enfant va être absent aux TAP.

Article 6 :

La commune se réserve le **droit d'exclure**, temporairement ou définitivement, un enfant dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps. De la même façon, des absences non justifiées perturberaient le fonctionnement du service : l'assiduité est donc indispensable.



Article 7 :

Durant l'activité, l'enfant est placé sous la responsabilité de la municipalité. Cette dernière autorise les intervenants à imposer des règles de prudence, de civilité, de bienséance, d'hygiène et de respect d'autrui.

Article 8 :

A 15h30, l'enfant termine la récréation, dépose son cartable à l'endroit indiqué dans l'école. L'enfant inscrit aux TAP rejoint son groupe (bleu, vert, jaune, orange ou rouge) près de la marque de couleur dans la cour de l'école. Il est alors pris en charge par l'intervenant.

Article 9 :

A 16h30, de retour de TAP, l'enfant est récupéré **uniquement après son retour** dans la cour de l'école par ses parents ou toute personne autorisée à le prendre, ou, s'il y est autorisé, rentre chez lui seul. Sinon, comme les années précédentes, l'enfant va en garderie périscolaire, qui fonctionne de 16h30 jusqu'à 18h30.

Article 10 :

Les enfants participants aux TAP doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui : un document attestant de la **Responsabilité Civile** doit obligatoirement être fourni avec le coupon ci-dessous (c'est le même document qui doit être fourni pour la garderie et la cantine).

La Commission Municipale en charge des Rythmes Scolaires

-----✂----- **à retourner avant le lundi 17 août 2015** -----

M/Mme....., parents de
reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires.

A Longèves, le

Signature des parents ou de la personne responsable :

.....



Nous contacter tap@longeves-17.fr | mairie : ☎05.46.37.02.31